



- Les réserves motivées en cas d'accident du travail et de trajet -

Qu'est-ce qu'une réserve motivée?

- **La déclaration d'accident du travail ou de trajet peut être assortie de réserves motivées de la part de l'employeur (Article R.441-11 du code de la Sécurité sociale).**
- **Une réserve motivée, c'est la remise en cause par l'employeur du caractère professionnel de l'accident.**

Sur quoi porte une réserve motivée?

■ Une réserve motivée ne peut porter que sur:

- les circonstances de temps et de lieu de l'accident

Ou

- l'existence d'une cause totalement étrangère au travail

■ La réserve doit énoncer de façon précise et circonstanciée en quoi elle porte sur l'un ou l'autre de ces deux objets.

Quand et comment la formuler ?

- Elle doit être formulée **le plus tôt possible**, c'est-à-dire de préférence lors de la déclaration d'accident de travail ou de trajet

et en tout état de cause **avant la décision de la CPAM** quant au caractère professionnel du sinistre.

- Que votre DAT soit établie sous forme papier ou en ligne **votre réserve motivée est à joindre à la déclaration par simple courrier**

Exemples de réserves motivées recevables

■ Réserves relatives aux circonstances de temps et de lieu

« Mon salarié s'est blessé à l'occasion d'un match de football le dimanche, et a essayé de faire passer cela en accident de trajet le lundi matin »

➤ La réserve précise les circonstances dans lesquelles l'accident serait survenu et ceci hors du temps et du lieu du travail.

Exemples de réserves motivées recevables

Réserves relatives à une cause totalement étrangère au travail

« Mon salarié s'est blessé alors qu'il avait quitté son poste de travail pour se livrer à une activité personnelle (réparation de son cyclomoteur) »

- La réserve précise les circonstances dans lesquelles l'accident serait survenu et ceci pour une raison totalement étrangère au travail puisque le salarié s'est placé hors du lien de subordination.

Exemples de réserves motivées irrecevables

Réserves sur le moment du signalement :

« Mon salarié a signalé sa blessure le lundi matin, peu de temps après sa prise de poste »

➤ La réserve portant sur le moment du signalement est à distinguer de celle sur les circonstances de temps et de lieu de la survenance de l'accident. Elle est irrecevable car ne donne aucun élément de circonstance (temps, lieu de l'accident ou activité du salarié au moment de l'accident)

Exemples de réserves motivées irrecevables

• Réserves relatives à l'état antérieur :

« Mon salarié avait déjà des problèmes au genou depuis quelques temps »

➤ **L'existence d'antécédents médicaux ne remet pas en cause la réalité de l'accident, ni son caractère professionnel. Il sera néanmoins tenu compte de cette circonstance pour vérifier l'imputabilité des lésions à l'accident, mais il ne s'agit pas d'une réserve obligeant la caisse à ouvrir une instruction contradictoire.**

Exemples de réserves motivées irrecevables

Réserves relatives à la faute de la victime

« le salarié s'est blessé en sautant au lieu d'utiliser l'échelle mise à sa disposition »

- Ces réserves n'établissent pas en quoi le salarié se serait placé hors du lien de subordination. Il a peut-être commis une faute (non respect des règles de procédure) mais était bien dans l'exercice de son travail.

Exemples de réserves motivées irrecevables

Réserves relatives à l'absence de témoin et/ou à la durée de l'arrêt de travail

« Aucun témoin n'est en mesure de confirmer les dires de mon salarié. Disproportion entre l'affection décrite et la prescription d'un arrêt de travail jusqu'au 07/07/10 »

- Ces réserves ne portent ni sur les circonstances de temps et de lieu, ni sur une cause totalement étrangère au travail. Elles ne permettent pas de remettre en cause le fait que l'accident a bien eu lieu par le fait ou à l'occasion du travail, et ne pourront donc être considérées comme recevables.

Que faisons-nous à la CPAM à la réception d'une réserve motivée ?

- **Un réserve motivée va systématiquement attirer notre attention sur l'existence d'un doute possible sur le caractère professionnel de l'accident.**
- **Notre service AT/MP effectue un examen particulier des réserves que vous avez formulées, pour en apprécier la recevabilité au regard des critères de circonstances de temps, de lieu et de cause étrangère au travail.**

En cas de réserve recevable

- **Nous procédons à une instruction contradictoire quant au caractère professionnel du sinistre**

Nous envoyons à chaque partie – employeur et salarié – un questionnaire ou diligentons une enquête.

- **Après étude de toutes les pièces du dossier, nous invitons les 2 parties à venir les consulter 10 jours avant de statuer définitivement sur l'accident.**

En cas de réserve irrecevable

- Une décision de prise en charge ou de rejet peut être prise d'emblée si la CPAM est en possession d'éléments concordants portés sur la DAT et le certificat médical initial.
- Toutefois, en cas de doute issu des informations que vous nous avez transmises sur le caractère professionnel de l'accident, la caisse peut, de sa propre initiative, engager une instruction contradictoire.

Réserve motivée et maladies professionnelles

Il vous est également possible d'émettre des réserves à la suite de l'établissement d'une déclaration de maladie professionnelle par votre salarié et dont le double vous aura été transmis par votre CPAM.

Il est toutefois à noter qu'en matière de maladies professionnelles, **une instruction contradictoire sera systématiquement engagée.**

 **Merci de votre attention.
Place à vos questions !**